

REÇU EN PREFECTURE le 16/08/2023 Application agréée E-legalite.com

9_DE-073-200023299-20230718-DB2023_39-D

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-39

Approbation du devis de l'entreprise Art Rénov relatif aux travaux de la Maison France Service

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-huit juillet deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents:

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés:

Claude JAY, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Application agréée E-legalite.com

Dans le cadre des travaux de la maison France Service, il convient de valider le devis de l'entreprise Art Rénov pour la remise aux normes des locaux pour un montant de 39 366.75€ HT.

Le devis comprend :

- le remplacement de la porte d'entrée,
- des travaux de plâtrerie et de peintures dans les pièces et couloirs,
- la rénovation des toilettes,
- le changement du revêtement de sol.

Le Président demande aux membres du Bureau de valider ce devis et de l'autoriser à signer.

Le Bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le devis de l'entreprise Art Rénov pour un montant de 39 366.75€ HT,

AUTORISE le Président à signer le devis avec l'entreprise Art Rénov.

MOUTIERS, le 18 juillet 2023 Copie certifiée conforme.

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE





Application agréée E-legalite.com

DE-073-200023299-20230718-DB2023_40-D

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Permis de construire pour la pose d'abris dans la cour de la Maison de la Petite Enfance

DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-40

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-huit juillet deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents :

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés:

Claude JAY, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Application agréée E-legalite.com

Lors du Bureau Communautaire en date du 23 mai 2023, les élus ont autorisé le Président à signer un devis concernant la mise en place d'un abri de 50 m² dans la cour de la Maison de la Petite Enfance (côté gauche), avec l'entreprise SAS CARAPAX, pour un montant de 13 680 € TTC.

Pour rappel, la réalisation de ces travaux a été proposée en vue d'améliorer le confort des enfants et du personnel de la Maison de la Petite Enfance, d'une part, en offrant une surface ombragée confortable pour le déroulement des activités des enfants et des temps de récréation en période de fort ensoleillement, et d'autre part, en permettant de bénéficier d'un espace extérieur étanche et exploitable en cas de précipitations.

Ces travaux devant faire l'objet du dépôt d'un permis de construire au préalable, une mission a été confiée à Delphine CLAUDEL Architecte, après consultation et pour un montant de 1 800 € TTC.

Dans l'optique d'optimiser les coûts pour cette mission de permis, Delphine CLAUDEL Architecte a été missionnée en parallèle par la Ville de Moûtiers, dans le cadre de la pose d'un abri du même type dans la cour de l'école Darantasia.

Le dossier de permis de construire pour la Maison de la Petite Enfance est prêt à être déposé auprès des services instructeurs.

Les Architectes des Bâtiments de France ont été consultés au préalable afin de recueillir leur avis, notamment sur le choix des coloris.

Par anticipation, la Communauté de Communes a fait inclure dans le dossier de permis, la réalisation potentielle de deux autres abris complémentaires dans la cour de la Maison de la Petite Enfance :

- un dans la cour de gauche, dans la continuité de celui qui sera installé cette année, afin d'offrir une surface couverte totale de 100 m² et de protéger l'aire de jeux des enfants ;
- un dans la cour de droite, afin d'offrir une surface de 64 m² dans le secteur du bac à sable et espaces enherbés

Ces investissements complémentaires seront proposés, pour arbitrage, lors des prochains exercices budgétaires.

Le Bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à déposer le permis de construire pour la pose d'abris dans la cour de la Maison de la Petite Enfance.

MOUTIERS, le 18 juillet 2023 Copie certifiée conforme.

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

Décision n°DB2023-40 - code 8.4- Permis de construire pour la pose d'abris dans la cour de la Maison de la Petite Enfance 2 / 2



Application agréée E-legalite.com DE-073-200023299-20230718-DB2023_41-D

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-41

Approbation du devis relatif à l'achat d'un logiciel commun au Pôle Famille

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-huit juillet deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents:

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés:

Claude JAY, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

DE-073-200023299-20230718-DB2023_41-D

Dans le cadre de la reprise de la compétence Petite Enfance, un cahier des charges a été établi pour trouver le meilleur logiciel commun aux services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

Deux propositions ont été réceptionnées par Abelium et Aiga.

Voici le comparatif:

A	ABELIUM	AIGA
Reprise des données	3 672 €	2 160 €
Logiciel/Portail Familles	6 432 €	13 161.60 €
Audit/paramétrage/formation	13 650 €	13 868.32 €
SOUS TOTAL	23 754 €	29 189.92€
Maintenance/Hébergement sur 3 années	12 798 €	16 944 €
TOTAL	36 552 €	46 134.74€

Le Bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la proposition du candidat Aiga qui correspond mieux aux attentes des équipes Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

AUTORISE le Président à signer le devis inhérent à l'achat de ce logiciel ainsi que tout document y afférent.

MOUTIERS, le 18 juillet 2023 Copie certifiée conforme.

Président.

Fabrice PANNEKOUCKE



REÇU EN PREFECTURE le 16/08/2023 Application agréée E-legalite.com

9_DE-073-200023299-20230718-DB2023_42-D

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU BUREAU N°DB2023-42

Approbation de la convention ponctuelle de la mise à disposition des locaux du LAEP par le CHS de la SAVOIE

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire.

Le dix-huit juillet deux mille vingt trois à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la MCI, salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Présents:

- Fabrice PANNEKOUCKE
- Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président
- Nouare KISMOUNE, Vice-Président
- Georges DANIS, Vice-Président
- Donatienne THOMAS, Vice-Présidente
- Fabienne BLANC-TAILLEUR, Vice-Présidente
- Daniel BURLET, Vice-Président

Excusés:

Claude JAY, Vice-Président

Le Bureau de la communauté de communes peut valablement adopter des décisions, le quorum étant atteint.

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20230718-DB2023_42-D

Les locaux du LAEP rénovés en 2022 au sein de la petite enfance sont occupés tous les matins par le lieu d'accueil enfants parents, la crèche familiale et le relais petite enfance. Ils restent libres l'après-midi.

Le CHS de la Savoie par l'intermédiaire du CMP/CATTP viendra occuper gratuitement les locaux du Laep tous les jeudis après-midis entre septembre 2023 et juin 2024.

C'est l'occasion de renforcer le partenariat de la petite enfance avec le CMP qui viendra effectuer des ateliers thérapeutiques avec les enfants et les adolescents qu'ils suivent.

Une convention entre le CHS de la Savoie et la CCCT permettra de valider cet accord.

Le Bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention,

AUTORISE le Président à signer la convention entre le CHS de la Savoie et la CCCT

MOUTIERS, le 18 juillet 2023 Copie certifiée conforme.

e Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

